

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/10/2018
(accusé de réception du 23/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition de terrains auprès de la commune de Plomelin

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE), Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Plomelin deux parcelles destinées à être revendues aux sociétés Bretagne Anti Adhérence et à la société Alizé pour un montant de 47 775 euros.

La compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes et d'agglomération. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de Plomelin doivent par conséquent être réalisées par Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la commune de Plomelin à Quimper Bretagne Occidentale dans un premier temps puis par Quimper Bretagne Occidentale à l'acquéreur dans un second temps.

Ainsi, la société Bretagne Anti Adhérence souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 907 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 2741p et 2743p et la société Alizé souhaite également se porter acquéreur de 2 278 m² également des parcelles A numéros 2741p et 2743p. Ces deux acquisitions représentant au total les parcelles A 2741 et 2743 en entier.

Il est proposé de céder ces emprises au prix de 15 €/m².

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe d'acquisition des parcelles A 2741 et 2743 au prix de 15 €/m² euros ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.